

# 79<sup>e</sup>

**congrès du  
Parti socialiste**

Congrès de **Villeurbanne**

# PROJET DE **RÉFORME** **STATUTAIRE**

Projet adopté par le Bureau national le 22 juillet 2021,  
**soumis au vote des  
adhérents le 9 septembre.**



# Projet de réforme statutaire.

Les modifications statutaires proposées visent à répondre à une nécessaire évolution de notre parti liée soit à un contexte politique différent, soit à une nouvelle législation électorale, soit à de nouvelles formes de pratiques politiques et de militantisme notamment dues à l'après-Covid. Cette réforme ne vise pas à modifier globalement les statuts qui régissent notre formation, ainsi une réforme plus ample pourra probablement être envisagée à l'occasion d'un futur congrès post-présidentielle.

Les principales modifications prévues impliquent des corrections mineures de coordination dans plusieurs articles des statuts ainsi qu'une modification ultérieure du règlement intérieur du parti, et c'est pourquoi **une version intégrale de nos statuts amendés sera envoyée aux militants avant le vote du 9 septembre 2021**. Le contenu de cette réforme est le suivant :

## **1. Consacrer la désignation du ou de la candidate à l'élection présidentielle par les adhérents**

Les statuts actuels prévoient que le candidat à l'élection présidentielle est désigné via l'organisation d'une primaire citoyenne ouverte aux forces de gauche.

Il est proposé dans le cadre de cette réforme statutaire que soit modifié l'article 5.3.1 des statuts afin que le candidat ou la candidate soutenu.e par le Parti socialiste pour l'élection présidentielle soit désigné.e par un vote des adhérents. Les modalités de candidature et de scrutin seront décidées par le Conseil national sur proposition du Bureau national.

## **2. Créer une commission de lutte contre le harcèlement et la discrimination**

Il est prévu, à l'occasion de la prochaine réforme statutaire, la création d'une nouvelle instance dont l'objet sera de prévenir, agir et le cas échéant sanctionner les faits de harcèlement, qu'il soit moral, sexiste ou sexuel, l'ensemble des discriminations et les actes de violences.

Cette instance sera composée de cinq personnalités qualifiées (par leur expérience personnelle ou militante, leur métier ou leur engagement associatif) sur proposition du Premier secrétaire et vote du Bureau national. Cette composition devra être adoptée après chaque congrès. A ces membres, formés spécifiquement sur ces questions, s'ajouteront également les voix consultatives des secrétaires nationaux en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la lutte contre les discriminations.

L'instance aura pour vocation d'étudier les cas qui lui sont soumis en rencontrant les acteurs et en menant une enquête contradictoire, dans le respect de l'anonymat de chacun, c'est-à-dire sans qu'aucun élément ne soit rendu public au niveau national ou fédéral. Elle sera accompagnée pour cela d'un réseau fédéral de référents sur le modèle des référents contre les violences sexistes et sexuelles, également inclus dans la démarche. Ces référents seront la porte d'entrée départementale pour les victimes, ils feront remonter les saisines et les alertes auprès de l'instance mais auront également un rôle de prévention, d'alerte et de sensibilisation au sein de leur fédération.

Par ailleurs, l'instance pourra également s'autosaisir lorsqu'elle aura une connaissance suffisante d'un cas (article de presse, publication sur les réseaux sociaux ou alerte d'un tiers).

L'instance disposera à l'issue de ses débats d'un pouvoir de sanction, selon une échelle identique à celle déjà en place au sein du parti, dans le cadre de la Commission nationale des conflits (avertissement, blâme, suspension temporaire, exclusion temporaire ou définitive) Enfin, l'adhérent mis en cause par cette instance disposera d'un pouvoir d'appel auprès de la Commission nationale des conflits. L'instance pourra également prendre des mesures conservatoires provisoires, dans l'attente de l'issue de la procédure, en cas de faits suffisamment graves, ou face à des situations de danger ou de désordre.

### **3. Faire vivre la démocratie interne en permettant le vote électronique aux adhérents et aux membres des instances du parti**

La crise de la Covid a montré la nécessité d'adapter les statuts de notre parti aux nouveaux usages. Il en est ainsi par exemple des réunions à distance mais également de la possibilité d'assurer le vote du plus grand nombre à nos différents scrutins. Il est donc proposé de consacrer dans nos statuts la possibilité d'organiser les différents votes qui rythment la vie de notre parti et de nos instances en ligne, via le site du parti ou un site internet dédié garantissant l'anonymat et la sécurisation de ces votes.

Il est proposé de modifier l'article 3.1.1 qui prévoit que « tous les votes des adhérents intervenant pour le choix de l'orientation politique du parti (congrès, convention, conférence militante, consultation directe des adhérents) pour le choix des instances dirigeantes ou pour la désignation de candidats sont obligatoirement organisés sous forme d'un bureau de vote ». Avant chaque vote des adhérents, le Conseil national ou par délégation le Bureau national fixera les modalités de vote des adhérents. Ce dernier pourra prendre la forme d'un bureau de vote physique, d'un vote électronique ou d'une solution mixte afin de garantir le meilleur moyen d'expression de nos militants. Au niveau d'une fédération et pour des votes locaux, le Conseil fédéral, ou par délégation le Bureau fédéral, pourra décider des mêmes modalités, dans le respect des décisions des instances nationales et des circulaires nationales.

La possibilité d'organiser des votes électroniques sera subordonnée à la garantie que l'ensemble des adhérents concernés par le vote pourront effectivement y participer. Or, aujourd'hui, dans le fichier BLUM, qui concentre l'ensemble des données de nos adhérents, de trop nombreuses fédérations n'ont pas intégré ou actualisé correctement ces informations. Il s'agit donc d'ouvrir une possibilité juridique qui relèvera aussi d'une implication de chacun dans sa réalisation opérationnelle et notamment dans la mise à jour effective et complète des coordonnées des adhérents.

Le règlement intérieur fixera une date butoir de mise à jour de l'ensemble des coordonnées des adhérents. Par ailleurs, en tant que de besoin, le règlement intérieur et des circulaires ad hoc viendront préciser les modalités d'organisation des votes et assurer une sécurité maximale.

Il est également proposé de consacrer la possibilité pour les instances fédérales et/ou nationales de voter à distance par voie électronique au cours des débats de ces instances, selon des modalités qui garantissent l'identité des votants.

#### **4. Favoriser l'engagement des jeunes au Parti socialiste**

Un travail de reconstruction et une consultation interne sur leur devenir est actuellement en cours chez les jeunes socialistes. Cette consultation doit avoir lieu cet été, mais une ligne directrice réunit l'actuelle Coordination nationale transitoire : intégrer pleinement les jeunes socialistes au sein du Parti socialiste, afin de leur permettre de retrouver un fonctionnement serein et efficace.

Il s'agit d'inscrire dans les statuts du Parti socialiste un cadre juridique permettant d'assurer l'existence des jeunes socialistes et de tirer les conséquences de la consultation qui s'achèvera d'ici à l'automne.

Il est prévu de créer un nouveau chapitre 9 dans le titre 2 de nos statuts qui aura pour objet de consacrer un statut particulier aux adhérents du parti âgés de moins de 30 ans. Il est également proposé de prévoir dans les statuts la création, sur le plan national et local, d'instances de coordination et d'échanges. Les modalités de désignation et la mission de ces différentes instances seront prévues par le règlement intérieur, tenant compte des conclusions de la concertation.

#### **5. Simplifier et sécuriser juridiquement les accords électoraux et financiers avec d'autres partis politiques**

A de nombreuses reprises (c'est aujourd'hui encore le cas), le Parti socialiste a servi de « banque » pour d'autres formations politiques. Ainsi, pour éviter de connaître une concurrence néfaste à gauche d'un certain nombre de formations politiques de taille modeste, nous avons accepté de collecter puis

reverser les fonds publics, liés aux résultats des élections législatives, pour des partenaires historiques. Ces accords ont ainsi permis d'éviter que ces partis ne soient contraints, pour percevoir les dotations publiques de l'État, de présenter plus de 50 candidats lors des élections législatives.

Cette situation génère pour autant une logistique juridique et financière conséquente, qui va s'alourdir avec la nouvelle législation électorale. Dans la perspective de futurs accords avec ces mêmes partenaires historiques (PRG, MRC, Parti socialiste guyannais, etc), il est proposé de simplifier la constitution d'accords politiques et financiers avec ces partenaires pour les législatives concernant les dotations d'État liées aux résultats de ces élections.

Il est ainsi prévu de compléter l'article 1.1.3 des statuts « Groupements politiques affiliés au Parti socialiste » afin de lui permettre de se réunir avec tout groupement politique réunissant les forces de gauche qui partagent des valeurs communes avec le parti, dans la perspective notamment de mener des actions communes ou de présenter des candidats communs aux élections.

Pour cela, sur proposition du Premier secrétaire, le Conseil national pourra décider d'accueillir au sein du Parti d'autres groupements politiques, d'adhérer à un groupement politique ou de s'associer à tout groupement politique. Le Conseil national aura compétence pour décider des modalités d'un tel partenariat.

## **6. Consacrer la qualité de représentant légal du parti au Premier secrétaire et permettre la prise de décision rapide de nos instances en cas d'urgence politique**

Si, dans les faits, le Premier secrétaire du parti est la personne physique qui peut formellement représenter le Parti socialiste, les statuts actuels ne le prévoient pas expressément, ce qui peut poser des difficultés dans la prise de décisions administratives quotidiennes et empêcher le parti d'agir en justice pour défendre ses intérêts puisqu'il doit être représenté dans toute action en justice par un organe qui le représente légalement.

Il est donc proposé de modifier l'article 2.6.4 des statuts « Rôle du Premier secrétaire du parti » en précisant que le Premier secrétaire du Parti socialiste en est le représentant légal, qu'il a la capacité d'agir en justice au nom du parti, tant en défense qu'en demande, dans tout type d'instance. Il est également proposé que toute action en justice diligentée par le parti soit décidée par le Bureau national.

Il peut néanmoins advenir que le Bureau national ne puisse se réunir en temps utile pour décider d'engager une action judiciaire ou administrative qui s'impose pour défendre les intérêts du parti. Il est donc proposé que, dans cette hypothèse et en cas d'urgence, le Premier secrétaire pourra engager ce type d'action avant toute décision du Bureau national.

Cette proposition de réforme vise également à ce que le Bureau national sur proposition du Premier secrétaire national ou le Bureau fédéral sur proposition du Premier secrétaire fédéral puisse, en cas d'urgence ou de nécessité absolue, et à titre conservatoire, suspendre un camarade dans l'attente d'une décision de la commission disciplinaire compétente. Dans le cadre de cette procédure, le Premier secrétaire fédéral devra informer sans délai la Présidence de la Commission nationale des conflits et le Secrétariat national afin de motiver sa décision.

## **7. Réduire les tâches de gestion administrative des fédérations, en centralisant et harmonisant le paiement des cotisations (réforme échelonnée)**

Le parti fait face à un accroissement des contraintes législatives et réglementaires (depuis 2017 et la loi Bayrou) qui pèsent sur la préparation des comptes d'ensemble des groupements politiques. Ces contraintes rendent les tâches administratives de gestion des cotisations complexes et mobilisent très fortement le siège national mais surtout les responsables fédéraux et les permanents fédéraux. C'est notamment le cas de l'exercice national de consolidation des comptes. Aujourd'hui, environ 2600 structures doivent être consolidées chaque année, cette charge correspond à un coût de 700 000 euros pour le siège du Parti socialiste. Pour les fédérations, ce coût d'expertise comptable est également très conséquent.

Cette réforme statutaire vise donc à alléger ces contraintes, notamment pour les fédérations dont les moyens financiers et humains sont aujourd'hui contraints en proposant un dispositif progressif. Ce dernier sera transitoire et dans un premier temps mis en place sur la base du volontariat, en lien constant avec les fédérations concernées. Ainsi, pour les fédérations qui feront l'objet de cette mise en œuvre :

- la mise à jour de cotisation par carte bancaire en ligne sera désormais possible (en complément des paiements par chèque ou virement) ;
- un dispositif progressif de règlement des cotisations d'adhérent directement auprès du mandataire financier du parti national (Association Nationale de Financement du Parti Socialiste) sera mis en œuvre sur la base du volontariat en lien avec les fédérations et avec information du Bureau national du parti ;
- lorsque cette procédure sera engagée, les associations départementales de financement dont l'existence induit un coût important pour les fédérations (expertise-comptable, commissariat aux comptes) disparaîtront ;
- l'autonomie financière des fédérations sera préservée puisque la part fédérale de chaque cotisation d'adhérent sera automatiquement reversée aux fédérations ;
- cette disposition préservera également l'autonomie en termes de dépenses et de financement des élections locales par les fédérations ;

- les fédérations pourront collecter des dons complémentaires par l'intermédiaire du mandataire financier national du parti qui leur seront reversés en intégralité ;
- le barème de cotisation d'adhérent sera uniformisé et le Conseil national fixera chaque année le barème de cotisation ainsi que la part revenant aux fédérations ;
- les cotisations des parlementaires nationaux et européens resteront dédiées au financement du parti national et fixées par le Conseil national ;
- les cotisations des élus locaux resteront fixées par les fédérations et directement reversées à ces dernières.
- Les statuts indiqueront que la centralisation financière des fédérations devra être entièrement achevée au plus tard le 1er janvier 2027.

## **8. Simplifier l'organisation des instances fédérales (sur la base du volontariat)**

Pour simplifier l'organisation des fédérations, il est proposé qu'une fédération puisse, si elle souhaite et après un vote du Conseil fédéral, regrouper les missions des instances fédérales permanentes de contrôle (Bureau fédéral des adhésions, Commission fédérale de contrôle financier, Commission fédérale des conflits) au sein d'une seule ou de deux instances de contrôle qui regrouperaient les missions de ces trois commissions.

Dans cette même perspective de pouvoir s'adapter davantage aux évolutions du parti, il est proposé de déplacer l'article 3.2.11 des statuts, qui prévoit le nombre de délégués nationaux par fédération, dans le règlement intérieur du parti et qui pourra donc être modifié par le Conseil national.

# 79<sup>e</sup>

## congrès du Parti socialiste

Congrès de **Villeurbanne**

